

**ARRETE N° M18/2026**

Le Maire de CODOGNAN,

Vu l'article 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'impraticabilité des stades suite aux récentes intempéries,
Considérant les conditions et prévisions météorologiques pouvant aggraver l'impraticabilité des terrains de football du stade « Clément Coste »,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est formellement interdit de pénétrer et d'utiliser les terrains du complexe sportif « Clément Coste » du mardi 5 mai au jeudi 7 mai 2026.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Responsable des Services Techniques, Messieurs les Policiers municipaux, Monsieur le Chef de la police communautaire, Monsieur le Président de la All Five Académie chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à CODOGNAN, le 5 mai 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain SOUBEIRAN

